

TRIPOLI efface EVIAN : le peuple algérien s'est engagé sur la voie du socialisme

Nous disions ici même au mois de septembre dernier, sous le titre « N'enterrez pas l'Algérie socialiste », qu'en dépit de la crise qui s'achevait, la voie vers le socialisme restait « totalement ouverte » pour le peuple algérien. Où en sommes-nous aujourd'hui ?

LE sort des « biens vacants », c'est-à-dire d'environ 1 million d'hectares de bonne terre et de quelque 500 entreprises industrielles et commerciales de diverse importance, est maintenant réglé. Par décret promulgué le 23 mars, tous les biens ayant fait l'objet à cette date d'une « constatation de vacance » sont déclarés « vacants » à titre définitif et leur gestion sera assurée par les travailleurs. Il en sera de même pour les biens qui seront déclarés vacants postérieurement à la date du décret. Il convient de préciser que la notion de vacance ainsi définie ne s'applique pas seulement au cas d'absence du propriétaire ou d'inactivité de l'exploitation, mais aussi dans le cas où les biens ne sont pas « normalement exploités ».

Avec cette mesure que complètent les décrets du 30 mars sur « l'organisation et la gestion des exploitations et entreprises d'autogestion » — nouvelle appellation des « biens vacants » — ainsi que sur la répartition de leur revenu ; avec aussi la récupération au profit des travailleurs du domaine Borgeaud et de quelques autres, il semble bien qu'ait été atteint un point de non-retour dans la réalisation de l'option socialiste décidée à Tripoli.

DE L'EMPIRIQUE...

Les premiers décrets sur les « biens vacants » (22 et 23 octobre 1962) avaient prévu une forme de gestion permettant d'en assurer l'exploitation. Mais l'organisation demeurait sommaire et quelque peu cahotante. Surtout, l'éventualité du retour de l'ancien propriétaire, si elle ne pouvait faire obstacle aux droits du comité, faisait subsister une situation peu propice à développer l'esprit d'entreprise des travailleurs gestionnaires.

Avec les décrets du 30 mars, ce qui était palliatif devient institution. Ils créent les bases juridiques de « l'expression collective de la responsabilité populaire » qui, pour le programme de Tripoli, est l'élément fondamental de la démocratie.

...A L'INSTITUTIONNEL

L'assemblée générale des travailleurs permanents (ayant six mois de présence continue à l'entreprise) élit un conseil des travailleurs (pour trois ans et renouvelable par tiers chaque année), lequel élit à son tour le comité de gestion. Celui-ci est renouvelable dans les mêmes conditions que le conseil et doit, comme lui, avoir au moins les deux tiers de ses membres engagés dans la production. Son président représente l'entreprise. Il contresigne les pièces d'engagements financiers et de paiement que signe le directeur. Ce dernier représente l'Etat. Il participe au comité de gestion avec voix délibérative et assure l'application quotidienne de ses décisions sous l'autorité du président. Il est nommé et révoqué par l'organisme de tutelle, mais après accord du conseil communal d'animation de l'autogestion composé des présidents des comités de gestion (et obligatoirement présidé par l'un d'eux) et d'un représentant du parti, de l'U.G.T.A., de l'A.N.P. et des autorités administratives de la commune.

ROLES ET COMPETENCES

Conseil et comité se réunissent au moins une fois par mois. Le second administre l'entreprise et prépare les décisions du conseil et de l'assemblée générale. Il peut contracter les emprunts à court terme et procéder à l'achat des matières premières. Mais les emprunts à long terme et les achats de biens d'équipement relèvent de la compétence du conseil. Celui-ci ne peut agir que dans les limites du plan de développement adopté par l'assemblée générale (sur proposition du comité de gestion) dans le cadre du plan national. L'assemblée adopte aussi les programmes annuels d'équipement, de production et de commercialisation, ainsi que le règlement en matière d'organisation du travail comme de définition et répartition des tâches et responsabilités. Enfin c'est elle, naturellement, qui

approuve les comptes de fin d'année. Pour les entreprises de moins de 30 membres, l'assemblée générale tient lieu de conseil.

LA REPARTITION DES REVENUS

Les revenus de l'exploitation sont répartis en deux parts. L'une, fixée par voie réglementaire, comprend les prélèvements pour :

- le fonds d'amortissement financier de l'entreprise ;
- le fonds national d'investissement ;
- le fonds national d'équilibre de l'emploi.

(Les statuts de ces fonds n'ont pas encore été promulgués, mais ils devront prévoir la participation des travailleurs à leur gestion.)

L'autre part, revenu propre des travailleurs, comprend la rémunération des travailleurs non permanents, conformément aux lois sociales, la rémunération de base des travailleurs permanents, fixée par l'autorité de tutelle, ainsi que les primes de rendement, fixées par le comité de gestion et approuvées par l'autorité de tutelle. Pour le surplus, s'il y en a, c'est le conseil ou l'assemblée générale qui en assure l'affectation : au fonds d'investissement ou au fonds social de l'exploitation (logement, équipement éducatif, etc.).

ET EVIAN ?

Cette réglementation de l'autogestion doit beaucoup à la législation yougoslave sur les conseils ouvriers. La presse bourgeoise n'a pas manqué de souligner hypocritement que, si l'on s'en tient au texte, le décret du 23 mars et, bien plus encore, les mesures prises à l'égard des gros propriétaires priés d'aller planter leurs choux ailleurs, constituent des violations caractérisées des accords d'Evian. Disons qu'ils les dépassent. Que reste-t-il, en effet, de la situation de fait qui fut à la base du compromis d'Evian, puisque la population européenne, qui servait de justification à certaines clauses nettement néo-colonialistes, est maintenant réduite à une infime minorité ? Il est vrai que beaucoup de questions ne peuvent plus se régler de la même manière. En particulier, il y a une différence entre indemniser quelques fuyards et racheter plus d'un million d'hectares des meilleures terres, des usines, des cinémas, des grandes entreprises commerciales. La terreur O.A.S., en suscitant la migration quasi totale des Européens, a fourni aux dirigeants algériens à la fois les bases matérielles de l'édification du socialisme et les justifications

juridiques permettant d'échapper au danger néo-colonialiste contenu dans les accords d'Evian.

Mais alors, pourquoi ces mesures viennent-elles aujourd'hui plutôt qu'hier ou que demain, puisque l'exode massif des Européens a suivi de près le cessez-le-feu ? Seuls les dirigeants algériens pourraient répondre de façon satisfaisante à une telle question. Notons cependant quelques points :

LES PERSPECTIVES

Il fallait qu'il apparût à tous que les Européens ne reviendraient pas et pour cela un an est un délai assez raisonnable. Il fallait ne pas trop tarder, afin de ne pas susciter la lassitude ou la colère du peuple pour qui les anciennes structures ne doivent être conservées que le temps nécessaire à l'élaboration des nouvelles. Il fallait aussi que l'ancienne puissance colonisatrice soit gênée pour réagir avec éclat. Avec la provocation d'In Ekker comme cadeau d'anniversaire d'Evian aussi bien qu'avec la grève des mineurs, cette dernière condition se trouvait assez bien réalisée. -

Vers quoi va-t-on maintenant à Alger dans le cadre de ce que le programme de Tripoli appelle « une stratégie efficace en vue de faire échec aux entreprises néo-colonialistes » ? Va-t-on vers la collectivisation des exploitations de plus de 50 hectares, dont le président Ben Bella avait indiqué, le 7 janvier, à la conférence du professeur Dumont, qu'on s'occuperait d'elles ? Va-t-on vers la nationalisation du commerce extérieur dont parle « Al Chaab » du 2 avril et dont l'Office national de commercialisation pourrait être le premier pas ? Tout ce qu'on peut affirmer aujourd'hui, c'est que le peuple algérien est engagé de façon irréversible sur la voie du socialisme. Pour les étapes ultérieures, cela dépendra bien sûr de la situation économique, du dynamisme et de la compétence du peuple algérien, mais aussi de la situation internationale (1) et — de façon non négligeable — du rapport de force bourgeoisie-travailleurs en France... ainsi que de l'aide concrète que ces derniers seront capables d'apporter au jeune État algérien.

Albert Roux.

(1) *Le Monde* du 5 avril dit que « les candidats à la succession de la France pour l'aide à l'Algérie ne se pressent pas aux portes du bureau de M. Ben Bella ». Il est bien évident que si les pays du « camp socialiste » continuent d'être aussi modérés en ce qui concerne leur appui concret à l'Algérie, le socialisme ne pourra guère s'y réaliser à pas de géant.